

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez délibéré, dans l'attente de la décision du conseil d'Etat, le 27 mars 2000, la reprise à titre conservatoire du dossier de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, selon la procédure de la conception-réalisation, en prenant en compte l'évolution des éléments de l'opération.

Compte tenu de la complexité de la prestation à réaliser, des précautions particulières doivent être prises pour s'assurer de la régularité de la procédure.

Cette considération rend nécessaire le recours à une mission d'assistance, de contrôle et de validation des documents de consultation des entreprises. La conduite de la procédure de mise en concurrence et d'analyse des offres entrerait aussi dans le cadre de cette mission.

Après avis d'appel public à la concurrence en date du 1er février 2000, un marché négocié a été mis en oeuvre. Sept offres ont été reçues et celle de la société HYDRATEC a été retenue comme mieux disante pour un montant de 379 890 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du conseil d'Etat en date du 27 mars 2000 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 1er février 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié avec la société HYDRATEC pour un montant de 379 890 F TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction des marchés publics et affaires juridiques - section de fonctionnement-exercice 2000 - compte 622 600 - service 1 500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,